

Mai 2014

4 rue Robert Mallet Stevens,
CS 60501
36018 Châteauroux cedex
tel 02 54 08 13 80
Fax: 02 54 34 65 47
Site : www.gdscentre.fr

Avortements Bovins - Sérologie positive en BVD

BVD LA MALADIE

La BVD est une maladie virale des bovins qui provoque :

- ◆ Des maladies néonatales
- ◆ Des avortements en fin de gestation
- ◆ Des retours en chaleurs

Les avortements surviennent quelques jours après l'infection de la vache gestante par le virus. Les vaches séropositives avant la gestation n'avortent pas car elles sont protégées. Contrairement à d'autres maladies, les anticorps protègent la vache contre une infection ultérieure (pendant au moins 3 ans)

La maladie s'attrape :

- ◆ **Par l'achat de bovins** : soit infectés permanents (IPI, qui excrètent le virus pendant toute leur vie), soit infectés transitoires (dont l'excrétion ne dure que quelques semaines).
- ◆ **Par le voisinage** (au pâturage notamment)
- ◆ Par l'introduction de **vaches/génisses achetées pleines et porteuses d'IPI**
- ◆ Eventuellement par du **matériel infecté** (matériel en commun ...)
- ◆ Lors de retours de **concours ou foires**



MA VACHE AVORTEE EST POSITIVE EN BVD

Qu'est-ce que cela signifie?

Votre vache est positive : elle possède des anticorps contre le virus de la BVD. Attention **les anticorps persistent pendant 3 ans après l'infection**, donc si une vache est positive cela peut être dû à :

- ◆ une infection récente qui a pu provoquer l'avortement **OU**
- ◆ Une infection ancienne **OU**
- ◆ Une vaccination avec le vaccin Muccosiffa©

Pour savoir si cette infection a provoqué l'avortement, le seul moyen est de faire une analyse **sur l'avorton** : ce dernier peut être acheminé au LDA et une PCR peut être réalisée (rate)

Cependant on peut suspecter une circulation de BVD dans les autres cas suivants :

- ◆ **Si plusieurs vaches ont avorté** pendant la même période et sont toutes séropositives
- ◆ **Si ma prophylaxie** était négative l'année dernière et est **positive** pour la campagne en cours
- ◆ Si j'ai des **maladies néonatales graves et/ou des retours** en chaleurs
- ◆ Si je sais que **ma situation est à risque** : beaucoup d'achats de vaches pleines, sorties en concours, dérogations aux contrôles d'introduction, voisinage avec de la circulation virale avérée.

Que dois-je faire ?

Je demande conseil à mon vétérinaire et / ou à mon GDS

Je demande à mon vétérinaire de prélever des animaux jeunes ou bien des vaches ou génisses ayant eu des problèmes de reproduction ou des veaux cliniquement suspects. Votre vétérinaire vous aidera à interpréter les résultats et jugera avec vous de la nécessité de contacter le GDS de votre département ou GDMA pour mettre en place un plan pour vous aider à maîtriser la maladie.

Le principal risque est représenté par les **veaux IPI (Infectés Permanents Immunotolérants)** : ils excrètent du virus en grande quantité toute leur vie. Ils n'ont pas d'anticorps anti-BVD.

Ils meurent généralement avant l'âge de 2 ans mais ils risquent de contaminer les autres animaux pendant toute leur vie.

Comment prévenir la maladie ?

- ◆ Faites un **contrôle à l'introduction** → Utilisez un **billet de garantie conventionnelle** !
- ◆ Si vous achetez des femelles pleines, **pensez à tester les veaux dès leur naissance** (bouton auriculaire)
- ◆ **Quarantaine** le temps de recevoir les résultats : les animaux introduits ne sont en aucun cas placés à proximité de femelles gestantes.
- ◆ **Sécurisez le contact avec le voisinage** (vérifier les clôtures, poser des doubles clôtures dans la mesure du possible...). Préférez mettre les laitons (plutôt que les vaches ou génisses gestantes) sur les parcelles les moins sécurisées.
- ◆ **Utilisez vos résultats de prophylaxie** pour réagir rapidement en cas de passage d'un statut négatif à positif.

Alertez votre vétérinaire

en cas de troubles de la reproduction ou mortalité de veaux afin de réaliser des analyses BVD.

L'assainissement... dans quels cas ? et comment ?

Lorsque l'on pense que le virus circule dans l'élevage notamment que des animaux IPI sont présents.

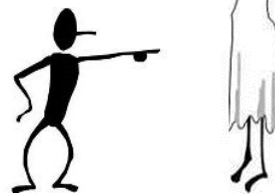
Dans ce cas, il faut :

- Rechercher les IPI présents puis les éliminer
- Rechercher les IPI à mesure qu'ils naissent

- Vérifier que le virus a arrêté de circuler pendant les 3 années suivantes

- Eventuellement vacciner les reproducteurs pour prévenir l'infection fœtale qui entraîne la naissance d'un IPI

- Mettre en place des mesures préventives afin d'éviter une nouvelle infection



La chasse à l'IPI

Votre GDS vous accompagne : conseils et aides financières, en collaboration avec votre vétérinaire

Pour la prévention et le dépistage de la BVD

- Le **contrôle à l'introduction est systématique**
- Le **dépistage systématique semestriel sur le lait de tank est systématique** pour les éleveurs laitiers (2 fois par an)
- La **prophylaxie sur deux générations lors de la prophylaxie** est proposée pour tous les éleveurs allaitants à partir des prises de sang de prophylaxie des animaux de plus de 24 mois.
- Le **dépistage des animaux de 8-15 mois est proposé** car il donne une indication plus précise sur la date de circulation virale. Elle est réalisée sur demande de l'éleveur uniquement.

Pour tous ces dépistages, les prises en charge par le GDS varient selon les départements

Pour l'assainissement de votre cheptel

- **Une aide technique** : visite d'élevage avec le vétérinaire/conseiller du GDS ou de GDS Centre et votre vétérinaire, suivi technique/conseil gratuit sur plusieurs années si nécessaire
- **Indemnisation pour l'euthanasie ou l'abattage d'un animal IPI**
- **Une aide financière pour les analyses dans le cadre de la détection des IPI**

Aides pour les IPI et visites selon les modalités de chaque GDS départemental

Protéger ses femelles gestantes !

Contrôlez les veaux nés de femelles achetées gestantes !



Source : Allflex

Quand suspecter la maladie ?

- ~ Maladies néo-natales difficiles à soigner
- ~ Problèmes de reproduction (avortements, retours en chaleur...)
- ~ Prophylaxie positive sur au moins un lot
- ~ Séroconversion d'un lot d'une année sur l'autre
- ~ Sérologie positive lors d'avortement

Demandez conseil à votre vétérinaire et à votre GDS

Pour connaître les services et aides financières spécifiques de votre GDS, contactez les GDS départementaux ou rendez vous sur le site internet de votre GDS.

21/05/14 | ENR-GCT31

Indice 0 page 2/2